

RÈGLEMENT « LA TRAILMONDAISE »

Article 1 – Organisation

Le Trail Découverte « La TRAILMONDAISE » est organisé par la ville de Talmont-Saint-Hilaire et le CAP Athlé Talmont.

Il aura lieu le dimanche 23 juin 2024 sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire avec un départ fixé à 9h30.

- La longueur du parcours principal a été estimée à 17 kilomètres.
- La longueur du parcours réduit (points de départ et d'arrivée identiques) été estimée à 9 kilomètres.
- 3 parcours enfants (800m ; 1200m ; 1600m) sont organisés simultanément avec des départs entre 9h45 et 10h.

Article 2 – Conditions de participation

La course est ouverte aux athlètes, licenciés et non licenciés de nationalité française ou étrangère. Les catégories ouvertes : juniors, espoirs, seniors et masters. **(Autorisation parentale téléchargeable sur le site de la ville et du club et à fournir obligatoirement pour les moins de 18 ans. Formulaire type à remplir le jour de la course si inscription sur place).**

Article 3 – Conditions de participation

Au regard de l'article L 231-3 du code du sport et de l'alinéa II.A.3 du [règlement des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme](#), toute participation à la course à pied est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass'J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

ou

- d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ou

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa [plateforme dédiée](#). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation <https://pps.athle.fr/>

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un [questionnaire spécifique](#) (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Article 4 - Inscription

La course est ouverte à 300 coureurs. Les participants auront la possibilité de s'inscrire :

- en ligne uniquement à partir du lien fourni sur les sites du CAP Athlé Talmont ou de la ville de Talmont-Saint-Hilaire :

<https://cap-talmont.fr/>

<https://talmont-saint-hilaire.fr/>

- **Tarifs**

17km : 15€ (licenciés FFA : 12€) **9km** : 12€ (licenciés FFA : 9€)

1€ par inscription sera reversé à l'AVLC Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer.

- **Pas d'inscription** sur place, le jour de la course sauf pour les courses enfants.

- **Fermeture des inscriptions jeudi 20 juin 2024 à 18h**

- **Lieu de départ et d'arrivée** : Complexe sportif des Ribandeaux - 145 rue des Ribandeaux, Talmont-Saint-Hilaire

Article 5 - Transfert d'inscription

- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Article 6 - Annulation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Si la course devait être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, il ne serait procédé à aucun remboursement des frais d'inscriptions, ni à aucune indemnité pour quelques motifs que ce soit.

Article 7 - Classement et récompenses

- A l'issue de la course, deux podiums seront organisés : un podium femmes et un podium hommes.

- Un classement scratch, un classement femmes et un classement hommes seront réalisés. Ces derniers seront, si possible, affichés sur place le jour de la manifestation et dans tous les cas sur les sites du CAP Athlé Talmont ou de la ville de Talmont-Saint-Hilaire au plus tard dans les 48 heures suivant la course.

- Aucune autre récompense ne sera remise par catégories.

Article 8 – Assurance et Responsabilité Civile

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, auprès de la MAIF contrat n°4121633J, souscrit par l'intermédiaire de la société d'assurances AIAC Courtage, société de courtage d'assurances - dont le siège social est situé 14 rue de Clichy - 75009 Paris.

Individuelle accident :

- **Les licenciés** FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

- **Une extension individuelle accident et assistance pour les participants non licenciés** sur la manifestation du 23 juin 2024 a été souscrite par l'intermédiaire de la société d'assurances AIAC Courtage sur le même contrat MAIF n°4121633J.

Les garanties sont accordées exclusivement pendant la pratique sportive exercée lors de l'épreuve déclarée. Une notice d'information reprenant l'étendue des couvertures est disponible sur le site internet de la FFA.

Les blessures, accidents, décès des concurrents lors de leur participation sont de leur entière responsabilité. La responsabilité des organisateurs ne pourrait être engagée d'aucune manière dans de tels accidents, ni supposée induite par l'utilisation des services proposés par les organisateurs ainsi que les ayants droit tels que les partenaires.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de défaillances provoqués par une déficience physique ou psychique consécutive à un mauvais état de santé des participants ;
- d'accident physiologique, immédiat ou futur qui pourrait survenir du fait de la participation à l'épreuve ;
- de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive ;
- d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 9 - Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par notre intermédiaire, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Il peut le refuser par courrier électronique en nous indiquant ses nom, prénom, adresse et si possible, numéro de dossard à l'adresse contact@cap-talmont.fr.

Article 10 – Droit à l'image

Concernant le droit à l'image, chaque participant à la TRAILMONDAISE 2024, autorise expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires, partenaires associatifs et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Chaque participant accepte aussi la possible réutilisation de ces images et/ou vidéos, qui auront été réalisées le dimanche 23 juin 2024, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires de la ville et du club, et ce, sans aucune contrepartie financière.

Article 11 - Secours

Le service médical et les secours seront assurés par la S.N.S.M qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 12 - Véhicules

Les bicyclettes, et tous engins à roulettes motorisés ou électriques sont formellement interdits sur le parcours, pour accompagner les coureurs. Exception faite de ceux qui seront utilisés par l'organisation de course pour sécuriser le peloton durant le parcours (ouverture et serre-file). Le Cani-Cross ou l'accompagnement canin n'est pas autorisé.

Article 13 - Participants

- Sécurité : il est rappelé aux concurrents qu'ils sont les premiers acteurs de leur sécurité.

Tout concurrent a donc le devoir de porter assistance à tout autre participant qui se serait blessé ou qui se trouverait en situation délicate, si aucune personne de l'organisation ne se trouve être sur place, et le cas échéant à alerter ou prévenir un signaleur ou un membre de l'organisation le plus proche.

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe de serre-file.

Les participants sont tenus de se conformer aux consignes données avant la course par l'organisation et, durant celle-ci, par les bénévoles de l'organisation présents sur le parcours.

- Balisage : chaque coureur se doit de respecter le balisage mis en place pour sa bonne orientation et ne pas le déplacer, ou le modifier.

Sur les traversées et portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et de prêter une attention particulière aux consignes des organisateurs.

- Handisport : de par la nature accidentée du parcours, la course n'est pas praticable à l'Handisport.

- Environnement : il est demandé à chaque participant de veiller au respect de la nature et des milieux naturels mais aussi des propriétés privées traversées, et de ne rien jeter comme déchet tout au long du parcours. Toute irrégularité sera éliminatoire.

Un ravitaillement sera organisé au kilomètre 7 environ (eau). Le participant doit prévoir son gobelet personnel. La récupération des gobelets et déchets est obligatoire en bout de ravitaillement, dans les bacs signalés. Tout abandon de déchet après le ravitaillement entraînera la disqualification.

- Dossards et puces : le chronométrage est réalisé électroniquement dans l'ordre d'arrivée des coureurs. Le dossard doit obligatoirement être restitué lors de l'abandon.

Chaque coureur devra placer la puce de chronométrage sur la chaussure et devra impérativement restituer celle-ci après la course, y compris en cas d'abandon. En cas de perte, de vol ou d'oubli la puce sera facturée 10€ au concurrent ne l'ayant pas restituée.

Article 13 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses et articles sans conditions, dès lors qu'il aura retiré son dossard et aura pris le départ de la course.